



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par le Public Health Institute, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-64066X (F)



Merci de recycler 



Déclaration

Le Public Health Institute est une organisation indépendante à but non lucratif qui se consacre depuis près d'un demi-siècle à l'amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de la vie des peuples du monde entier. Son expérience repose sur le renforcement des capacités locales, sur l'influence qu'il peut avoir sur les politiques en matière de santé, et sur la formation (et actions de sensibilisation) qu'il dispense aux défenseurs et aux responsables de la santé aux niveaux communautaire, étatique, national et international. Il collabore avec les organisations locales et internationales à travers le monde afin de garantir le déploiement de programmes et politiques durables, culturellement pertinents, et dirigés localement, guidés par la conviction que la santé constitue un droit fondamental et que toute société juste se doit d'assurer l'équité en matière de santé pour tous.

Selon le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'égalité entre les sexes, l'équité et l'autonomisation des femmes, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la garantie pour les femmes de pouvoir contrôler leur propre fécondité sont les pierres angulaires de la santé sexuelle et reproductive et des programmes concernant la population et le développement. En tant qu'organisation œuvrant à la promotion de la santé et du bien-être de tous les peuples, le Public Health Institute reconnaît la menace terrible que toutes les formes de violence représentent pour les femmes et les filles, notamment la violence au sein d'un couple ou la violence domestique dans les milieux défavorisés.

La violence à l'égard des femmes et des filles, qui inclut la violence conjugale, la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle, est présente dans tous les pays mais est trop rarement documentée et traitée. Cette violence est une cause fréquente de souffrances physiques et psychologiques profondes et constitue une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment du droit à la santé. La Banque mondiale estime qu'à travers le monde, les femmes en âge de procréer sont davantage exposées au risque de subir des violences domestiques ou sexuelles que d'affronter un cancer, un accident de la route, une guerre ou le paludisme. Les conséquences des violences sexuelles et de la violence entre partenaires intimes sur la santé sont considérables et s'observent sur le long terme; elles revêtent un caractère grave et immédiat sur la santé et le bien-être des femmes et des filles. Le Public Health Institute admet aussi qu'outre les incidences négatives sur la santé, la violence fondée sur le sexe peut générer des coûts sociaux et économiques importants qui se répercutent dans la société.

Adoptée par l'Assemblée générale en 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit les termes « violence à l'égard des femmes » comme tous actes de violence sexiste, qui cause ou est susceptible de causer aux femmes une atteinte à leur intégrité ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, indépendamment de l'environnement et quelle que soit la relation de l'auteur avec la victime. Cette définition englobe le viol, la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle, les violences liées à la dot, les mutilations génitales féminines et la violence liée à l'exploitation et à la traite.

La violence entre partenaires intimes ou la violence domestique constitue la forme de violence la plus fréquente subie par les femmes au niveau mondial et elle est observée dans tous les pays et tous les milieux socioéconomiques. Les études ont démontré que la violence conjugale concerne une part importante de la jeunesse à travers le monde. Les violences perpétrées au sein de la famille peuvent inclure les violences corporelles, le viol dans le cadre de relations intimes et les violences psychologiques ou mentales. Les victimes de violences domestiques doivent supporter diverses conséquences négatives sur la santé, notamment des blessures physiques, des pathologies chroniques ou des traumatismes psychiques ou émotionnels quand elles ne décèdent pas. Le Public Health Institute reconnaît que la plupart des pays ne répertorient pas les cas de violence domestique ni ne proposent d'aide aux femmes et aux familles victimes de cette maltraitance et ne traduisent pas les auteurs en justice.

Chaque année, environ 10 millions de filles âgées de moins de 18 ans sont mariées. Ces filles courent l'énorme risque de souffrir de violences infligées par leur époux. Une étude démontre que les mariées impubères en Inde sont deux fois plus susceptibles d'être battues, giflées ou menacées par leur mari que les filles qui se marient à un âge plus avancé.

La violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, notamment le viol et l'agression sexuelle, est à l'origine de taux accrus de morbidité et de mortalité. Si les taux de violence sexuelle sont difficiles à déterminer du fait que ces actes sont souvent stigmatisés et qu'ils ne sont donc pas dénoncés, l'Organisation mondiale de la Santé estime que le pourcentage de femmes subissant des violences sexuelles de la part d'une personne autre que leur partenaire intime oscille entre 1 % en Éthiopie et 12 % au Pérou. Le viol et l'agression sexuelle, notamment parmi les femmes et les filles en âge de procréer, peuvent entraîner de nombreux problèmes de santé pour les victimes et leurs enfants. Par exemple, les violences pendant la grossesse sont associées à un risque accru de fausse-couche, d'accouchement prématuré ou d'un poids insuffisant à la naissance du bébé.

Outre les blessures immédiates et à court terme, les victimes de violences sexuelles peuvent souffrir de handicaps à long terme, notamment des maladies non transmissibles, telles que des troubles mentaux et autres maladies (cancer du col de l'utérus, fistule et infections sexuellement transmissibles, y compris infection au VIH/sida). Les femmes et les filles qui sont victimes d'attaques violentes et délibérées peuvent vivre plusieurs années avec les suites d'une infection et d'un handicap, affectant sensiblement leur capacité à vivre en tant que citoyennes productives. Les coûts que doivent supporter les femmes sont élevés, non seulement au titre des services médicaux et sociaux mais aussi de la perte de leurs opportunités en matière d'apprentissage et de productivité professionnelle.

La violence sexuelle en période de conflit et en cas de déplacement de populations constitue un problème grave qui ne cesse de prendre de l'ampleur et touche des millions de personnes, en particulier les femmes et les filles. Le viol à grande échelle et l'agression sexuelle sont systématiquement utilisés comme des armes de guerre, principalement dans les conflits intérieurs, dans le but d'humilier les populations, redessiner les frontières ethniques et briser les liens sociaux et culturels. La violence sexuelle en période de conflit, qui peut aussi inclure l'exploitation sexuelle, est susceptible de se traduire par des blessures graves et une mauvaise santé générale. Les conséquences physiques associées au viol à grande

échelle peuvent inclure à la fois des maladies chroniques et infectieuses telles que l'infection au VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, la fistule, une grossesse forcée, la stérilité, un dysfonctionnement sexuel chronique voire le décès. À l'instar du viol et de la violence sexuelle dans un contexte non conflictuel, le viol à grande échelle peut entraîner des séquelles psychologiques pour la victime, notamment des troubles post-traumatiques, une dépression voire un suicide. La menace de viol influe aussi sur la mobilité des femmes et des filles, en limitant leur capacité à collecter de l'eau, ramasser du bois pour le feu, se rendre à l'école et travailler la terre. Elles sont alors confrontées aux problèmes de l'insécurité alimentaire et d'une mauvaise nutrition, ainsi que d'un niveau d'instruction insuffisant. Une telle situation génère alors de graves conséquences économiques pour leur famille et leur communauté.

Par conséquent, le Public Health Institute recommande que les mesures suivantes soient adoptées par la communauté internationale afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et de réduire les effets désastreux de la violence :

- a) Élaborer des programmes d'éducation, destinés aux adolescents et adolescentes, mettant en exergue les effets de la violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes et des filles;
- b) Favoriser les programmes scolaires pour les adolescents visant à empêcher toute violence dans le cadre de relations intimes;
- c) Collecter de façon transparente et diffuser les données sur la violence domestique et entre partenaires intimes et la violence à l'égard des femmes et des filles (en les ventilant notamment par âge, et zones rurales/urbaines);
- d) Conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à d'autres documents de l'Organisation des Nations Unies, éliminer toute forme d'exploitation, de maltraitance, d'agression et de violence à l'encontre des femmes, des adolescentes et des filles;
- e) Appliquer les lois qui protègent les femmes et les filles de la violence;
- f) Ratifier les lois et les accords internationaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et promouvoir les politiques et les financements locaux aux fins de leur mise en œuvre;
- g) Protéger les filles des violences sexuelles;
- h) Renforcer le rôle des travailleurs sociaux de premières lignes afin de réagir à la violence entre partenaires intimes et à la violence sexuelle, en gardant à l'esprit l'importance que revêtent la formation du personnel de santé et leur sensibilisation à ces enjeux;
- i) Former les travailleurs sociaux afin de détecter et de gérer les conséquences que la violence à l'égard des femmes et des filles en matière de santé;
- j) Promouvoir des programmes communautaires visant à transformer les normes culturelles, en impulsant un changement des comportements et en décourageant les pratiques dangereuses, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales des femmes;

- k) Élaborer des stratégies et des programmes afin de réhabiliter les femmes victimes de violences et de leur restituer un emploi productif et s'assurer que les filles ayant subi des violences puissent retourner à l'école sans être stigmatisées;
 - l) Mettre un terme à la pratique des mutilations génitales féminines et protéger les femmes et les filles de toute pratique inutile et dangereuse de ce type;
 - m) Offrir aux femmes et aux adolescentes un accès à divers contraceptifs, notamment aux technologies de prévention multi-usages qui ne nécessitent pas de participation active de la part d'un partenaire;
 - n) Faciliter l'accès pour les femmes et les filles à la contraception d'urgence afin d'éviter toute grossesse non souhaitée résultant d'une agression sexuelle, ainsi qu'aux médicaments destinés à réduire les risques de toute infection au VIH après un viol;
 - o) Offrir aux femmes dans les zones de conflit un accès aux services essentiels de santé reproductive et de planification familiale indépendamment de leur situation de famille ou de leur état civil;
 - p) Étudier les antécédents de la violence à l'égard des femmes, notamment la pauvreté et le manque d'éducation.
-